

ARRÊTÉ CONSTATANT LA MISE À JOUR N°1 DES ANNEXES DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire d'Amfreville-Les-Champs,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1 et L163-10,

Vu la Carte Communale de la commune approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Amfreville-Les-Champs,

ARRÊTE :

Article 1 : La Carte Communale de la commune, dans la partie « annexe » est mise à jour sur les points suivants :

- Ouvrages traversant la commune
 - Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GTRgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES ;
 - Canalisations de transport d'hydrocarbures dénommées Oléoducs de Défense Commune (ODC), exploitées par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), service du ministère de l'écologie, de l'énergie et de la mer, direction générale de l'énergie et du climat, Tour Séquoia, 1 place du Carpeaux, 92800 PUTEAUX ;

Instauration d'une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par le transporteur GTRgaz et SNOI ;

Article 2 : La Carte Communale intégrant la mise à jour est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouvertures au public ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.amfrevilleleschamps76.fr>);

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois, un exemplaire sera transmis au contrôle de légalité de la préfecture de la Seine- Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM76 – SRMT/BT – Cité administrative – 2 rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 Rouen Cedex) et au service d'instruction des autorisations des droits des sols de la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville ;

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMFREVILLE LES CHAMPS le, 21 mars 2018



Le Maire
Alain Leboucq
Alain LEBOUQC

A circular official seal. The outer ring contains the text "AMFREVILLE-LES-CHAMPS" at the top and "Seine-Maritime" at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a crown on top and the word "MAIRIE" below it.